

Négawatts

Production Inc.

Métabetchouan-Lac-À-La-Croix, le 17 novembre 2003

M. Jean-Noël Vallière (B. Sc. Econ.), Président de l'audience
M. Michel Hardy (B. Sc. A., MBA), régisseur
M. François Tanguay, régisseur
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qc) H4Z 1A2

Att. : M^r Richard Lassonde, Secrétaire par intérim de la Régie

Re : Dossier R-3519-2003
Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global d'efficacité
énergétique par le distributeur d'électricité

Objet : Précisions quant à la non-participation de Négawatts Production Inc.

Monsieur le Président de l'audience,
Messieurs les régisseurs,
Monsieur le secrétaire par intérim de la Régie,

Par sa décision D-2003-169 rendue le 10 septembre 2003 concernant le dossier R-3473-2001 :

«La Régie constate que l'intervention de Négawatts était appuyée par une expertise pratique et unique en matière d'efficacité énergétique. Elle considère son intervention pleinement utile à ses délibérations. Elle lui accorde donc un facteur d'utilité de 100 % et le plein remboursement de ses frais admissibles, [...]»

Dans ce contexte, il aurait été grandement envisageable que Négawatts poursuive sa démarche de participation relative aux demandes annuelles d'approbations de budgets du Plan global d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec. Cela ne sera malheureusement pas le cas pour le dossier R-3519-2003.

La principale raison pour laquelle nous nous sommes abstenus de demander un statut d'intervenant dans ce dossier est attribuable à l'absence de disponibilité financière avec laquelle notre organisation doit composer. Plus précisément, Négawatts ne dispose pas des moyens financiers nécessaires lui permettant d'investir dans la présente cause.

Comme vous le savez, Négawatts est un organisme sans but lucratif qui, depuis plus de huit ans, consacre ses énergies et toutes ses ressources au développement et à la promotion de la cause de l'efficacité énergétique sur le territoire québécois. Cependant, lors de la réalisation de ses programmes, notre organisation ne dégage pas de surplus, ce qui ne lui permet pas d'effectuer de dépenses relativement à des activités pour lesquelles il ne peut obtenir le plein financement nécessaire à son intervention.

À l'occasion de notre participation à la cause R-3473-2001, notre première participation dans une cause relevant de la Régie, nous avons dû faire le douloureux constat que les frais admissibles ne permettent le remboursement que d'une partie des frais nécessaires aux dépenses que nous avons dû engager afin d'apporter une contribution pleinement utile à la Régie. Cette réalité est fort probablement accentuée par le facteur d'éloignement avec lequel nous devons composer car, entre autres, les dépenses que nous devons assumer pour les déplacements (temps et dépenses afférentes) lorsque nous devons rencontrer nos avocats ou encore nos experts et analystes, ne sont pas admissibles. Incidemment, un rapide coup d'œil dans votre salle d'audience est susceptible de confirmer cette hypothèse, alors que la presque totalité des organismes qui y sont présents proviennent de la région de Montréal.

Ajouté au fait que les dépenses que nous avons encourues pour notre participation devant la Régie ne sont pas admissibles en totalité, il nous faut supporter pour une période d'un an, la moitié des taxes que nous avons dû assumer et ce, en raison de notre statut fiscal. Cet inconvénient, additionné à tous ceux auxquels nous sommes confrontés font en sorte qu'il ne nous est pas possible de faire profiter à la Régie de notre expertise unique et pratique.

Un autre important élément de contrainte pour lequel nous désirons saisir la Régie tiens à la disproportion des moyens qui existe entre les petites organisations qui obtiennent un statut d'intervenant et des entreprises requérantes de l'importance d'Hydro-Québec. Devant des ressources financières illimitées et dont les coûts seront de toute façon transférés aux citoyens du Québec, comment des organisations de petites envergures peuvent-elles faire entendre leur voix de façon équitable? Négawatts invite la Régie à réfléchir à ce déséquilibre pour faire en sorte que les petites organisations ne soient pas traitées de la même manière que les grands groupes qui disposent de moyens démesurés.

Malgré cette situation, nous sommes confiants que notre passage devant la Régie de l'énergie et que la présente lettre n'auront pas été vains. Nous espérons profondément que les énergies et l'argent que nous avons consentis dans ce dossier puissent profiter à la cause de l'efficacité énergétique au Québec.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de l'audience, Messieurs les régisseurs, Monsieur le Secrétaire par intérim de la Régie, l'expression de ma plus haute considération.

Le Président



Jean Paradis

c.c. Les parties aux dossiers R-3473-2001 et R-3519-2003